



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 106-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

moyennant respect des mesures de distanciation sociale

AUTORISE

l'entreprise **MEN AT WORK S.A.**

☰ Rue des Semailles 22/7 - 4400 FLÉMALLE ☎ 04 330 17 40 📠 04 330 17 47

Représentée par Sébastien LIEBENS 📞 0493/04 44 35 – sebastienliebens@hotmail.com

Responsable de la signalisation : Men at work 📞 0475 87 02 51 – chantiers@menatworks.be

mandatée par l'entreprise RENOTEC

Responsable chantier : Charles THIELEN 📞 0471 92 41 78 – charles.thielen@renotec.be

effectuant des travaux pour le compte d'INFRABEL, nécessitant l'interdiction de circuler sur le pont

➤ entre **BARVAUX S/O** et **ROME**

du 24 août, à partir de 7h, jusqu'au 04 septembre 2020.

- à interdire **TOUTE** circulation sur le pont sis entre les Mignéés et Rome (chemin du Hasard) ;
- à mettre en place un itinéraire de déviation via les RN 86 et 983 ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 50 et 30 km/h.

Les bâtiments sis Chemin du Hasard seront accessible côté Rome (RN 983).

Considérant que ce chemin est la voie d'accès pour le service incendie d'Erezée vers Petithan et Durbuy, l'entreprise mettra tout en œuvre afin de terminer les travaux dans les meilleurs délais.

Le service traitant sera informé de l'évolution du chantier afin de pouvoir la communiquer aux services de secours.

La signalisation mise en place par l'entreprise qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy le 20 août 2020.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.